

Conseil Municipal

Séance publique du 10 décembre 2021 à 18 H

COMPTES RENDUS SOMMAIRES

*affiché le 17 décembre 2021 et publié sur le site Internet
en vertu des dispositions de l'article L2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

L'affichage fait courir le point de départ du délai de recours contentieux.

L'appel des membres du Conseil Municipal est confié à M. Honoré ACCHIARDI

Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Angéline CAUVIN - Patricia DEMAS - Magali IMBERT
Marie-Thérèse MORINA - Mlle Mélanie THEUNIS.

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Alain CARNINO - Jean-Robert LUCCIONI – Bastian
MELLINGER - Yann PRIOUT - José TOMICO.

Membres excusés :

Mesdames Régine DEREPA - Emmanuelle HOFFMANN (pouvoir à Bastian
MELLINGER) - Sandrine MOSCONI (pouvoir à Magali IMBERT) – Jacqueline
ROSTAN

Messieurs Franck EMELINE (pouvoir à Yann PRIOUT) - Gilles FIGHIERA (pouvoir à
Honoré ACCHIARDI)

Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 H.

Secrétaire de séance : M. Alain CARNINO, Conseiller Municipal

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette séance, M. le Maire demande aux membres présents de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour la question suivante :

Adhésion de la commune de Gilette à l'Agence d'Ingénierie Départementale des A.M

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,
accepte l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour*

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2021

Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ Travaux :

- Point sur les travaux en cours présenté par M. Honoré ACCHIARDI, Adjoint au Maire, Président de la Commission Municipale «Travaux ».

Ces différentes opérations ont été analysées par ladite commission réunie le 10 décembre 2021 :

- Travaux de restauration et de valorisation du château de l'Aiguille : le démarrage du chantier est prévu mi-janvier 2022 avec la purge des falaises soutenant les murailles.
- Parking du Château : l'instruction de ce recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice se poursuit
- Le remplacement des fenêtres du foyer rural et celles du bâtiment «Mairie» côté Sud sera réalisé en février 2022.
- Les travaux de restructuration de l'Accueil de la Mairie mutualisé avec l'Agence Postale Communale sont reportés en septembre 2022 du fait de l'agenda électoral retenu pour 2022 (élections présidentielles en avril et législatives en juin) auquel il convient de retenir les cérémonies de mariages prévues au cours de la saison estivale)
- Pendant les vacances scolaires de février ou d'avril 2022 :
 - Le court de tennis : son revêtement sera amélioré soit par un ponçage, soit par la pose d'un gazon synthétique. Une protection a été posée au niveau des filets et du mur «garde-corps».
 - l'accès au jardin d'enfant sera bétonné y compris autour des jeux
 - 2 muriers seront plantés sur l'aire de pique-nique

- Les devis d'un montant de 15 557 € HT sont validés pour les travaux de rénovation de l'appartement communal situé 13 rue de la Parra
- Une partie de la façade de l'appartement communal situé 6 rue du Collet sera traitée pour supprimer les dégradations occasionnées sur la terrasse de la maison NIEL.
- Les contrats d'entretien du jardin des plantes anciennes et des espaces verts du site des Espauvettes (groupe scolaire, city stade, salle de sports modulable) sont confiés à l'entreprise BALDUZZI, pour un montant annuel de 20 400 € H.T
- Une canalisation recueillant les eaux usées depuis la placette de l'Aiguille d'eaux à la rue du Four sera reprise pour un montant de 18 120 € HT, travaux financés au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2021.
- La façade de la maison communale située 7 placette de l'Aiguille fera également l'objet de travaux de ravalement en avril 2022, pour un montant de 19 100 € HT, confiés à l'entreprise GARSI.
- Se termineront fin janvier 2022, les travaux confiés à la SARL SCOFFIER Frères sur le pont enjambant le Latti fortement dégradé par la tempête Alex. Coût : 43 254 € HT
- Des travaux de mise aux normes du jardin d'enfants sous la Mairie seront effectués (portails)
- Sont à l'étude :
 - Une signalétique à mettre en place à la hauteur de l'aire de parking de l'école, suite à la création du sentier reliant le groupe scolaire au parking de la Croix.
 - Un ombrage sur le jardin d'enfants (toile ou plantation d'arbres)
 - La reprise du revêtement de la cour des maternelles
 - La «sonorisation» de la PAC de la salle de sports
 - La pose de rideaux ou de stores occultant pour la salle de sports
 - Le chauffage de l'église

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – travaux d'aménagement de logements dans l'immeuble sis à Gilette – 3 rue du Tribunal

DELIBERATION est prise afin de valider le programme de création de logements dans cet immeuble et de solliciter les subventions pouvant être obtenues à ce titre, notamment, celle allouée par l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL)

Le plan de financement prévisionnel s'articule comme suit :

Coût de l'opération : 250 000 € HT

Etat – DSIL – taux 60 %	150 000 €
Conseil Départemental (250 000 € - 150 000 €) x 20 %	20 000 €
Part communale	80 000 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Finances :

- Copropriété 8 & 14 rue du Collet – Travaux de réparation de la toiture – répartition du reste à charge entre les 4 copropriétaires

Dans le cadre d'un sinistre survenu sur la toiture de cet immeuble suite au passage de la tempête Alex, le montant de la facture de réparation s'élève à 650 €.

L'assurance de la copropriété GROUPAMA a pris en charge cette dépense. Cependant, il convient de répartir le montant à la charge des copropriétaires, à savoir la somme de 298 € correspondant à la franchise.

Délibération est prise pour valider la répartition de ce reste à charge en fonction des millièmes de chaque propriétaire, tel que suit :

CORSI Maryse :	45.89 €
CORSI Nicole :	58.41 €
SCI GLOBAL AZUR :	107.28 €
Mairie de de Gilette :	86.42 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants gilettois

Afin de renouveler sa solidarité aux commerçants locaux face à la pandémie de la COVID 19, délibération est prise à l'unanimité des membres présents, afin de les exonérer, pour la 2ème année consécutive, de la redevance d'occupation du domaine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Convention de participation financière à intervenir avec le SIVOM du Pays de Vence pour le Grand Parcours des Baous et le Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette question dans l'attente d'informations complémentaires de la part du SIVOM du Pays de Vence en charge ce projet.

- Banque alimentaire

Le Conseil Municipal décide de renouveler, par délibération, son adhésion à la Banque Alimentaire, adhésion qui avait été annulée suite à une anomalie administrative.

Mme Patricia DEMAS, Sénatrice, Conseillère Municipale précise, que les familles en difficulté, ont, cependant, pu bénéficier du soutien du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Gilette qui s'est substitué pendant cette période en fournissant des bons alimentaires. Cette participation du CCAS a d'ailleurs une incidence financière supérieure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Requête de la Team Copazelles

Le Conseil Municipal décide de soutenir les actions de l'association sans contribution financière directe.

➤ Urbanisme :

- Dématérialisation des autorisations d'urbanisme applicable au 1^{er} janvier 2022 – convention à intervenir avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour intégrer cette évolution

Le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes seront tenues d'accepter les demandes d'autorisations d'urbanisme pour lesquelles elles seront Saisies par Voie Electronique (SVE)

Dans le but de simplifier ces démarches, la Métropole Nice Côte d'Azur met en place un portail à destination des pétitionnaires de chacune des communes adhérentes au SMAUPC (service instructeur métropolitain). Cet outil, appelé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettra à la fois la mise en œuvre de la SVE et de la télé-procédure. L'acquisition et le déploiement GNAU sont pris en charge techniquement et financièrement par la Métropole sans aucune participation financière des communes.

Cependant, ces différentes évolutions nécessitent l'adaptation de la convention intervenue entre la Commune et la Métropole pour l'instruction des dossiers relevant de la compétence du Maire (hors champs d'application de l'Opération d'Intérêt National).

Afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions, délibération est prise afin d'approuver les conditions générales d'utilisation du GNAU et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant devant avec la Métropole Nice Côte d'Azur, dans un objectif renforcé de maîtrise des coûts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Locations – Mises à disposition – Occupations du domaine public:

- Four communal – mise à disposition un jour par semaine

Plus de 50 ans après, lors de la réouverture de ses portes dans le cadre du marché des Bulles de Noël, il a été constaté que le four communal doit faire l'objet de travaux de réduction de sa capacité pour réduire son temps de chauffe.

Ces aménagements réalisés permettront ainsi de le faire fonctionner plus aisément lors des manifestations gilettoises pour valoriser les traditions et renforcer son attractivité.

Cela permettra également de le mettre à disposition, à titre expérimental, de Mme et M. MONTI, pizzaioli, afin de le maintenir en activité. Pour ce faire, une convention est à intervenir avec les intéressés basée sur une location à titre gracieux, pour une journée par semaine, pendant une période de 6 mois. La journée du lundi est proposée en raison de la fermeture hebdomadaire des établissements gilettois.

Par ailleurs, M. le Maire renouvelle ses remerciements à toutes les personnes qui se sont investies dans le transport du bois de chauffage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- **Local attenant à la salle des fêtes – Place Laugier**

Délibération est prise afin de renouveler, pour l'année 2022, la mise à disposition, à titre gracieux, du local attenant à la salle des fêtes – Place Laugier, au bénéfice de Mme Angeline CAUVIN et Véronique MARSEILLE. En contrepartie, ces artistes bénéficiaires s'engagent à animer, bénévolement des ateliers d'initiation pendant l'ouverture de l'Accueil de Loisirs.

Le Maire propose également de renouveler, pour une période de 6 mois, la mise à disposition à titre gracieux de ce même local, qui a été consentie à Mme Sarah SERGAS en vue de poursuivre le développement de son autoentreprise appelée «CAPUCILS» dont l'activité est la pose de cils sans autre prestation esthétique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Mme Angeline CAUVIN n'a pas pris part à ce vote

➤ Personnel communal :

- Régime indemnitaire – généralisation du R.I.F.S.E.E.P

Cette question est ajournée dans l'attente d'une présentation de ce nouveau dispositif résultant des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des A.M assurera cette démonstration mi-janvier 2022.

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des A. M – nouvelles consultations Assurance groupe statutaire

Afin de pouvoir renégocier le contrat d'assurance groupe statutaire, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, délibération est prise afin de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour le compte de la commune de Gilette, d'un contrat d'assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Métropole Nice Côte d'Azur :

- Règlement Local de Publicité métropolitain

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette nouvelle réglementation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal, accompagnant le transport scolaire des élèves de maternelle.

Délibération est prise pour autoriser le Maire à signer la convention portant renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal pour cette mission qui a été confiée à Mlle Céline FARRUGIA et Mme Virginie ROUSSELON, en alternance.

Sera ainsi pris en charge le salaire augmenté des charges sociales sur la base de 22 % du temps de travail de l'agent – Cet accord qui prend effet à la rentrée scolaire 2021/2022, est conclu pour une période d'une année scolaire renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Office de Tourisme métropolitain :

- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent communal, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022

Délibération est prise pour autoriser le Maire à signer la convention portant renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal pour cette mission qui a été confiée à Mme Sylviane MARTELLY.

Sera ainsi pris en charge le salaire augmenté des charges sociales sur la base de 20 % du temps de travail de l'agent – Cet accord qui prend effet au 1^{er} janvier 2022, est conclu pour une période de trois années.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Parc Naturel des Préalpes d'Azur :

- Modification statutaire

Délibération est prise afin d'autoriser la modification de ces statuts prévoyant :

- 1) La nécessité pour un syndicat de préciser les modalités adaptées pour tenir les comités syndicaux, bureaux et autres réunions en visio-conférence et pouvoir le faire hors état d'urgence. Il est donc proposé de :
 - a. d'éclater en plusieurs lieux les sessions du Comité Syndical pour se rapprocher des délégués et faciliter le quorum
 - b. d'entériner définitivement les modalités pratiques mises en œuvre pendant la situation d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID
- 2) La prise en compte de la demande régionale datant de 2019 de supprimer la clause d'indexation des cotisations
- 3) Les perspectives de coopération entre le Parc et d'autres collectivités dont le périmètre concerne plus ou moins le périmètre du Parc

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Poursuite de la campagne de stérilisation des chats libres avec le soutien de la Fondation 30 millions d'amis

Délibération est prise afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention devant intervenir avec la Fondation 30 millions d'amis, portant sur la poursuite de la campagne de stérilisation des chats libres.

Y est également associée, pour la capture des animaux, l'association «ASA 06», représentée par Mme Cécilia FRULEUX.

La Commune s'engage ainsi à allouer une somme de 500 €. Cette enveloppe sera doublée avec le soutien de cette fondation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Conseil Départemental des A.M – Agence de l'Ingénierie Départementale créée par le Conseil Départemental le 3 février 2020

Cette agence, créée par le Conseil Départemental le 3 février 2020, est au service des 115 communes rurales et les deux communautés de communes des A.M pour :

- Identifier les intervenants et les compétences nécessaires
- Organiser les étapes sur les volets juridique, administratif et financier
- Accompagner les volets techniques des demandes de subventions
- Aide à l'organisation technique et passer les contrats publics adaptés

Délibération est prise afin d'autoriser l'adhésion de la commune de Gilette à l'Agence de l'Ingénierie Départementale. Cette adhésion entraîne le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle, sans lien avec les prestations proposées aux adhérents, calculée en fonction des strates de la population est demandée, à savoir la somme de 200 € pour les communes dont le nombre d'habitants se situe entre 1001 et 2000.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

➤ Food Truck itinérant

Comme suite à sa demande d'occupation du domaine public, il est proposé à M. Maxime ROUGER, nouveau commerçant gilettois ambulant, découvert lors du marché des Bulles de Noël, de s'installer avec sa fourgonnette, sur l'espace de la fontaine du parking de la Croix pour une dégustation de bières, vins accompagnée d'assiettes de charcuterie, dans le respect des contraintes de sécurité à définir avec la Métropole Nice Côte d'Azur.

M. le Maire précise également que seront également installées sur cette aire les roues de trituration en pierre offertes par la Coopérative Oléicole de Gilette.

➤ Questions diverses

En raison de la pandémie de la COVID 19, les fêtes de fin d'année, programmées par la Municipalité, sont annulées.

Sous réserve de la situation sanitaire, la présentation des vœux à la population sera tiendra à la salle de sports modulable le 23 janvier 2022

Samedi 11 décembre à 11 H - Inauguration de l'atelier de couture ouvert par Mme Annabelle GODIER – Rue Pierre-Niel

La séance est levée à 20 H.

Le Maire
Yann PRIOUT

